



MAIRIE DE CAMPAN

HAUTES-PYRÉNÉES

**E X T R A I T**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 11 FEVRIER 2021  
(Date de convocation : 5 FEVRIER 2021)

**Délibération n° 20210211/09**

Conseillers en exercice	: 15	Le onze février deux mille vingt et un à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la
Nombre de présents	: 12	mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre PUJO-MENJOUET, Maire,
Nombre de votants	: 15	
Pour	: 15	<u>Étaient présents</u> : M. Alexandre PUJO-MENJOUET, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne
Contre	: 0	Lay, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Thibaut Maurin, Mme Brigitte Bascaules, M. Sylvain Saligot,
Abstention	: 0	M. Benjamin Soucaze-Soudat, Mme Sarah Laguerre, Mme Viviane Torné, Mme Charlotte Foubert et M.

Jean-François Rabaud,  
formant l'unanimité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme Mélissa PUJO-MENJOUET (procuration donnée à M. Alexandre PUJO-MENJOUET),  
M. Thierry Ribeiro (procuration donnée à Mme Sarah Laguerre), Mme Aurore Ville (procuration donnée à  
Mme Brigitte Bascaules).

Secrétaire de séance : Mme Brigitte Bascaules

**OBJET : Prorogation de la TNT**

Afin d'assurer une continuité territoriale de la réception par l'antenne râteau, la commune a été autorisée par le CSA, à diffuser les programmes des services de la TNT, principalement à l'occasion du passage au tout numérique en application de l'article 30-3 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986.

L'autorisation initiale délivrée par le CSA, d'une durée de dix ans, arrive à échéance.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner les pouvoirs à Monsieur le Maire pour entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire au renouvellement de l'autorisation de l'émetteur TNT sur le territoire communal et diffuser les multiplex nationaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide

**Article unique** : de donner les pouvoirs à Monsieur le Maire pour entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire au renouvellement de l'autorisation de l'émetteur TNT sur le territoire communal et diffuser les multiplex nationaux.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Date d'affichage :

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Alexandre PUJO-MENJOUET

